



Commune de BEAULIEU-SUR-LOIRE

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 novembre 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le vingt novembre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire à la salle des fêtes en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacky HECQUET, Maire.

Etaient présents : HECQUET Jacky, JACQUIER Hervé, DESCHAMPS Céline, BERTRAND Isabelle, SIGNORET Yannis, LECLERCQ Marie-Christine, GAUCHER Claude, BONNEFONT Francis, LEYOUR Martial, LAURENT Martine, BROUSSIN Patricia, LEMAIRE Christiane, BRETON Nelly, RAGU Guillaume.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Le Maire informe de l'arrivée différée de Monsieur Signoret, retenu par des obligations de représentation de la Commune, et de Madame Deschamps qui lui a donné son pouvoir jusqu'à son arrivée.

Représentées : DELSARTE Séverine représentée par LEYOUR Martial, DESCHAMPS Céline représentée par HECQUET Jacky.

Absents : CHAILLOUX Marie-Laure, COZETTE Laetitia.

Les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal du dernier conseil municipal.

Monsieur Guillaume RAGU est désigné secrétaire de séance.

1- Subvention exceptionnelle pour l'association les Randonneurs Ligériens.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande de subvention exceptionnelle de 300 € faite par l'Association Les Randonneurs Ligériens.

L'association s'implique en collaboration avec les associations de la commune en proposant et en aménageant des parcours de randonnée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'attribuer la subvention exceptionnelle de 300 € à l'association Les Randonneurs Ligériens.

Monsieur Signoret Yannis arrive à 20h08.

2- PLUi – Bilan de l'analyse des résultats de l'application de ce plan à 6 ans.

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur Jacquier.

Monsieur Jacquier rappelle que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye a été approuvé en date du 10 décembre 2019.

Il précise que six ans après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur ou sa modification en application du présent article, l'organe délibérant de l'EPCI, après avoir sollicité l'avis de ses communes membres, le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan.

Monsieur Jacquier explique que la CCBLP a convenu de conduire l'analyse sur la base des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) :

- Protéger et mettre en valeur les milieux naturels d'intérêt paysager / écologique,

- L'attractivité du territoire : faire émerger un territoire dynamique à taille humaine, solidaire et riche de ses valeurs locales,
- Préserver et valoriser le cadre de vie,
- Organiser un territoire des mobilités et de proximité

Chacun de ces axes se décline en plusieurs objectifs qui ont permis de guider l'action du PLUi à travers des thématiques identifiées.

Toutefois, il nécessite d'être révisé afin de prendre en compte les éléments suivants :

- Le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Vallée de la Loire dont la révision est en cours,
- Le plan paysage des Étangs de la Puisaye en cours d'élaboration,
- L'atlas des Paysages du Loiret en cours d'élaboration,
- Le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI) en cours d'élaboration,
- L'identification des sites pollués,

De plus, le PLUi doit être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays Giennois dont la révision a été prescrite le 25/03/2024 ainsi qu'avec toutes les évolutions réglementaires intervenues au cours de cette période, dont la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience » du 22/08/2021, et notamment l'objectif « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) à l'horizon de 2050.

Monsieur Jacquier précise qu'actuellement, le territoire a consommé très largement la proportion d'utilisation des sols, et que la réglementation orienterait davantage vers une rénovation de l'habitat existant.

Madame Laurent soulève la problématique des contraintes liées à l'AVAP, qui rendent difficile la rénovation de l'habitat situé dans ces périmètres.

Monsieur Jacquier pense qu'il serait judicieux d'envisager le retrait de cette contrainte lors du prochain PLUi. Monsieur Leyour demande si les parcelles entre la rue Chamaillard et la rue des Alisiers sont constructibles. Monsieur Jacquier répond qu'elles le sont uniquement dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble.

Après en avoir délibéré, les membres Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'analyse des résultats de l'application du PLUi de la CCBLCP et donne un avis favorable à l'opportunité de réviser le PLUi.

3- Demande de subvention DETR/DSIL 2026 – Travaux de sécurisation de l'établissement scolaire de Beaulieu-sur-Loire

Monsieur Le Maire explique que les nouvelles directives du Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) dans les écoles maternelles, primaires ou élémentaires imposent aux communes d'effectuer une mise aux normes de la sécurité des bâtiments recevant du public.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de formuler une demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2026 dans le cadre de la réalisation des travaux de sécurisation pour le groupe scolaire de Beaulieu-sur-Loire :

- Murets et panneaux clôtures conformes aux normes
- Installation de portails
- Installation de visiophones conforme aux normes « handicaps »
- Installation rampes « handicaps »
- Eclairages de sécurité

Le montant estimé des travaux est de 160 162,45 € HT.

La commune sollicite une subvention de 80 081,23 € (50%) au titre de la DETR/DSIL 2026.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adoptent la demande de subvention et son plan de financement, sollicitent la subvention et chargent Monsieur Le Maire des toutes les formalités.

4- Demande de subvention DETR/DSIL 2026 – Travaux d’Aménagement du local Art et Floritude

Monsieur Le Maire rappelle que la commune de Beaulieu-sur-Loire a acquis en 2022/2023 l'ancienne entreprise de luminaires « Art et Floritude », située ZA des Ouches.

Ce bâtiment à usage industriel et commercial s'avère entièrement adapté pour accueillir les associations en besoin de locaux.

Actuellement, elles disposent de locaux sur différents sites de la commune. Le but est de créer un bâtiment associatif afin de leur proposer un seul local.

L'agencement permettra de mettre à disposition :

- des salles de réunions,
- des salles de stockage,
- des parties communes avec un réfectoire, toilettes (dont 1 PMR)
- Une salle dédiée à la pratique de la musique

Le système de chauffage sera entièrement revu avec une climatisation réversible pour la plus grande salle et des radiateurs électriques performants pour les autres salles.

Le montant prévisionnel de l'aménagement de ce bâtiment est estimé à hauteur de 190 000 € HT.

La commune sollicite une aide financière de 95 000.00 € (50%) au titre de la DETR/DSIL 2026.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adoptent la demande de subvention et son plan de financement, sollicitent la subvention et chargent Monsieur Le Maire des toutes les formalités.

5- Recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité – limitation à la durée du mandat municipal

Monsieur Le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire est autorisé à recruter, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les différents services municipaux, **un ou plusieurs agents contractuels de droit public**, conformément aux dispositions des articles L332-23 et suivants du Code Général de la Fonction Publique.

Ces agents contractuels pourront être recrutés pour une durée n'excédant pas douze (12) mois sur une période de dix-huit (18) mois consécutifs, en application de la réglementation en vigueur.

Monsieur Le Maire indique que cela permettra d'avoir une certaine latitude en cas de besoin.

Madame Leclercq demande s'il y a un besoin pour un service en particulier.

Monsieur Le Maire précise qu'il s'agit des services techniques, compte-tenu d'un arrêt de travail et d'une mise à pied.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adoptent cette délibération.

Madame Deschamps Céline arrive à 20h37.

6- DEPARTEMENT- participation au Fonds d'Aides aux jeunes et fonds unifié logement pour 2025

Monsieur Le Maire rappelle que le Conseil Départemental du Loiret pilote le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et le Fonds Unifié Logement (FUL) regroupant le Fonds de solidarité pour le Logement et les dispositifs de solidarité énergie, eau et dettes téléphoniques. Le financement de ces fonds est assuré par le Département auquel peuvent s'associer les autres collectivités.

La participation au FAJ représenterait : 1 750 habitants X 0.11 € = 192.50€

La participation au FUL représenterait : 1 750 habitants X 0.77 € = 1 347.50€

Soit un total pour 2025 de 1 540 €.

Monsieur le Maire informe que la municipalité ne souhaite pas participer à ce fonds.

Madame Breton demande pour quelle raison la Commune ne souhaite pas participer.

Monsieur Le Maire précise que la commune n'a jamais participé et que d'autres aides peuvent être apportées par le biais du CCAS.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité et 1 abstention, décident de ne pas participer à ce fonds.

7- Bail de location Cabinet d'Infirmiers Monsieur AYMON Thierry et Madame BREUZE Claire – Notification au Conseil Municipal

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle infirmière a rejoint Monsieur AYMON Thierry au sein du cabinet : Mme BREUZE Claire.

Un nouveau bail, pour une durée de 3 ans avec tacite reconduction a été établi et va être signé entre les parties.

Monsieur Le Maire rappelle que Monsieur BILLET Arthur, Ostéopathe, partage également le cabinet.

Mme BREUZE et Monsieur AYMON se partageront de moitié le montant du loyer de 80€/mois.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité prennent acte.

8- Communauté de Communes Berry Loire Puisaye - Rapports d'activités 2024

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacquier.

Monsieur Jacquier informe les membres du Conseil Municipal que chaque année, la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye publie son rapport d'activités de l'année précédente.

Il est voté lors d'un conseil communautaire et doit être présenté aux communes membres.

Chaque commune présente par la suite le rapport d'activités aux membres de son conseil municipal.

Pour l'année 2024, il y a le rapport général et 2 autres rapports distincts : la résidence autonomie Les Myosotis et le Service public de la petite enfance.

Monsieur Jacquier donne quelques chiffres clés :

- 476 actes d'urbanisme ont été instruits en 2024,

- 7712 abonnés au réseau d'assainissement collectif, géré par Suez dans le cadre d'une DSP, répartis sur l'ensemble des 20 communes,
- 5825 habitants pour 2628 installations d'assainissement individuel, géré par le SPANC.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité prennent acte.

9- Communauté de Communes Berry Loire Puisaye -Rapport d'activités 2024 Résidence autonomie les Myosotis

Monsieur Jacquier explique que le taux de remplissage de la résidence autonomie Les Myosotis est de 65% pour une moyenne d'âge de 83 ans.

Il précise que la résidence autonomie Les Myosotis déménagera de Briare à Beaulieu-sur-Loire.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité prennent acte.

10-Communauté de Communes Berry Loire Puisaye - Rapport d'activités 2024 Service Public de la Petite Enfance

Monsieur Jacquier précise qu'il y a un manque de structures d'accueil de la petite enfance dans le sud du territoire.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité prennent acte.

11 - Agrandissement du périmètre d'épandage des boues du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne dans le Département du Loiret – Avis du Conseil Municipal

Monsieur Le Maire explique que le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne a présenté le 03 juin 2025 un dossier de demande d'autorisation environnementale en vue de l'Agrandissement du périmètre d'épandage des boues dans le Département du Loiret.

Ce dossier est soumis à la consultation du public depuis le 13/10/2025 à 9h00 jusqu'au 13/01/2026 à 19h00. Cette consultation du public conduite par un commissaire enquêteur est menée en même temps que l'examen par les services de l'Etat et les consultations des instances obligatoires et des collectivités territoriales. Le dossier, ainsi que les observations du public, les avis émis par les services et collectivités et réponses du pétitionnaire seront rendus publics tout au long de la consultation sur un site internet dédié.

Conformément aux dispositions de l'article R.181-18 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur le projet dans un délai de 2 mois, soit le lundi 24 novembre 2025 au plus tard.

Monsieur Le Maire précise que la présentation de l'impact pour la commune de Beaulieu-sur-Loire concerne une parcelle aux Butteaux, qui est inondable.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 7 abstentions et 3 voix contre, émettent un avis favorable au dossier de demande d'autorisation environnementale pour « l'Agrandissement du périmètre d'épandage des boues du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne dans le Département du Loiret ».

Questions diverses :

Les vœux du Maire auront lieu le jeudi 8 janvier 2026 à 18h30.

Une réunion des Elus est prévue le jeudi 27 novembre 2025 à 20h pour faire un point sur la loi nature. Madame Leclercq enverra un mail pour l'organisation du temps de parole.

Madame Deschamps informe que suite au désengagement de l'association Les Amis de Beaulieu pour la gestion de l'association La Maison du Terroir et d'Animations, cette dernière a été dissoute. Une nouvelle association et un nouveau bureau ont été constitués en partie par des producteurs de la Maison du Terroir et d'Animations, qui souhaite se recentrer sur ses missions premières. Le Nom de l'association reste identique.

Tour de table :

Madame Deschamps fait part de la sollicitation de la Commune par une personne intéressée pour la mise en place d'une activité canoë kayak sur le site de l'ancienne base de loisirs.

Monsieur Le Maire propose de rencontrer la personne lors du prochain conseil municipal pour présentation du projet, sachant que le site est classé Natura 2000.

Madame Deschamps informe d'une demande d'implantation d'un distributeur de baguettes de pain. Monsieur Le Maire et l'ensemble des Elus donnent la préférence à l'installation d'une boulangerie.

Madame Leclercq souhaiterait savoir où en sont les pré-réservations des parcelles du futur lotissement du Gratte Chien. Monsieur Le Maire répond que 2 lots sont préréservés.

Monsieur Jacquier informe du commencement des travaux de terrassement pour la construction de la résidence autonomie, en date du 12/11/2025. La durée du chantier est estimée à 18 mois environ. Les réunions de chantier auront lieu tous les jeudis à 14h. Actuellement, elles se font en visio. L'entreprise Vauvelle a mis en place un procédé pour limiter la dégradation de la voirie.

Une cabane de chantier va être installée à la mi-décembre. Découverte d'un ancien puits sur la parcelle lors des travaux de terrassement.

Monsieur Jacquier informe des échanges avec les interlocuteurs privilégiés sur les travaux du forage de secours dont la Commune a l'obligation de mettre en service.

Monsieur Le Maire informe du commencement des travaux d'enfouissement des réseaux rue Le Marteau depuis une semaine, par l'entreprise SOMELEC.

Madame Bertrand signale la venue possible d'une diététicienne pour des ateliers à destination de groupes de 12 à 20 personnes. Une 1^{ère} intervention serait prévue le 11/02/2026 et une 2^{ème} en mars 2026.

Madame Broussin précise que le prochain COPIL Natura 2000 se tiendra le 7 novembre prochain à Saint-Gondon.

Madame Laurent demande à Monsieur Le Maire si des bancs pourraient être installés le long de la vélo route. Monsieur Signoret explique qu'il faudrait demander à Monsieur Robin de relancer le dossier auprès de VNF.

Madame Breton signale la mauvaise temporisation du feu tricolore au carrefour de l'auberge de la Tour, qui nécessiterait un réglage.

La séance est levée à 21h48.

Monsieur Lauvergnier-Vetois demande à Monsieur Le Maire l'autorisation de prendre la parole.

Madame Deschamps et Monsieur Jacquier précise à l'intéressé que le sujet n'a pas à être évoqué en séance de conseil municipal, étant donné qu'il relève d'ordre privé.

Le secrétaire de séance
Guillaume RAGU



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacky HECQUET



